

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 210.630 du 24 janvier 2011

G./A.195.838/VI-18.815

En cause : **HAGELSTEIN** Henri,
ayant élu domicile chez
Me Benoît DEBRUS, avocat,
rue du Palais, n° 34,
4800 Verviers,

contre :

1. le bourgmestre de la commune de Plombières,
2. la commune de Plombières.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 mars 2010 par Henri HAGELSTEIN qui demande l'annulation "de l'arrêté du bourgmestre de la commune de PLOMBIERES ordonnant, par mesure de sécurité, la démolition d'un immeuble et l'évacuation des matériaux, du 06 janvier 2010; immeuble sis à HOMBOURG, commune de PLOMBIERES, rue du Centre 7 et 9; parcelle cadastrée section A, n° 875";

Vu les mémoires en réponse des parties adverses notifiés le 15 juin 2010 à la partie requérante;

Vu la note du 1^{er} septembre 2010 de M. CUVELIER, Premier auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

Vu les courriers notifiés le 6 septembre 2010 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti, qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-quatre janvier deux mille onze par :

M.	Yves HOUYET,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me}	Caroline HUGÉ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ.

Yves HOUYET.